



## Petit précis de toxicologie « pour les nuls »

(en référence au nom d'une collection en librairie bien connue)

Source : cours de toxicologie, faculté de pharmacie d'Amiens

### Différents types de toxicité :

**a/ Toxicité aiguë** : effet immédiat ou après un très court délai, de l'absorption par la bouche, les poumons, à travers la peau en une seule fois ou plusieurs fois très rapprochées d'une dose suffisamment importante, pouvant entraîner des troubles graves ou la mort.

**b/ Toxicité subaiguë** : absorption de la dose sur une période un peu plus longue (quelques jours à quelques semaines), mais toujours à doses importantes.

**c/ Toxicité à plus ou moins long terme (cas de l'incinérateur)** : elle résulte de l'absorption de doses mêmes très faibles (en tout cas beaucoup trop faibles pour entraîner des effets toxiques aigus) dont la répétition dans le temps, finit par provoquer des intoxications plus insidieuses car il n'y a pas de signes d'alarmes.

### Dans le cas de l'incinérateur,

Le seuil admis a certes diminué depuis l'arrêté de 2002 (*0,01 nanogramme par m<sup>3</sup> d'air épuré*), la quantité par mètre-cube d'air a fortement diminué mais le volume d'air à la sortie des incinérateurs a fortement augmenté donc la quantité globale rejetée ne change pas fondamentalement et l'exposition sur plusieurs dizaines d'années montrera les mêmes résultats qu'avec l'ancienne génération d'incinérateurs : **augmentation sensible des risques de cancers à proximité d'un incinérateur.**



## Non au deuxième incinérateur dans l'Oise

Certes des normes sont imposées depuis l'arrêté du 20 septembre 2002 :  
Mais voici pour exemple ce que rejette un incinérateur de 100.000 T aux normes et donc  
PROPRE par an

- 120 tonnes d'oxyde d'azote
- 30 T de dioxyde de soufre
- 5 t de monoxyde de Carbone
- 6 T d'acide chlorhydrique
- 6T de COV ( composés organiques volatils)
- 1 T de poussières et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- 300 kilos de métaux lourds
- 100 kilos d'acide hexafluorhydrique
- 60 kilos de cadmium et mercure gazeux
- 60 mg de dioxine ( seuil = 0,01 NANOGRAMME /M3)

**VOILA UN INCINERATEUR PROPRE ET AUX NORMES !**

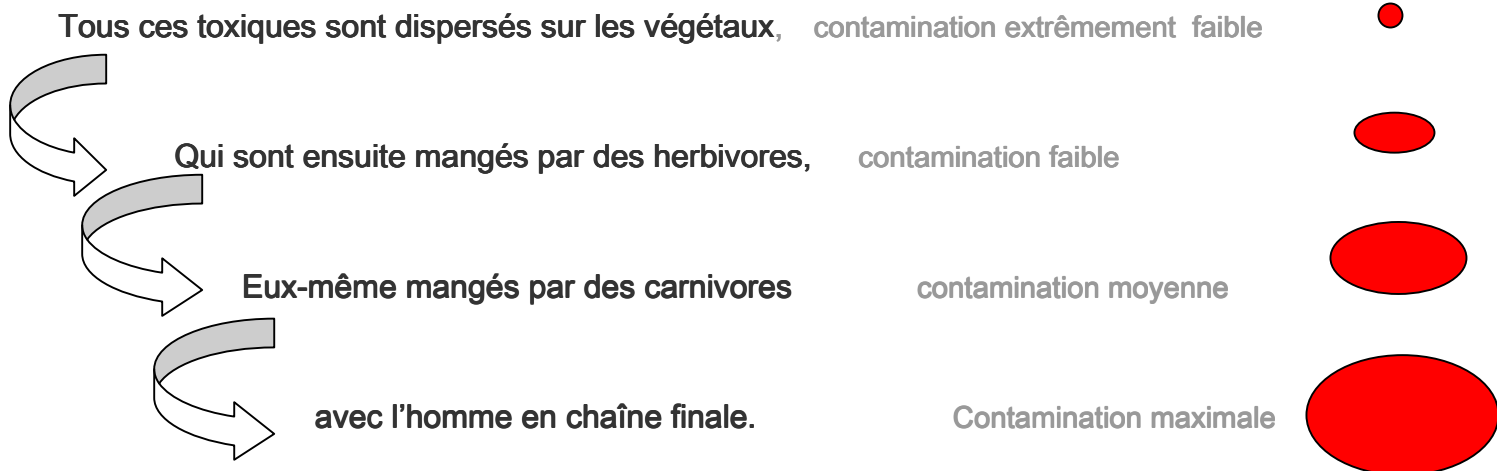
Ceux qui défendent l'incinération affirment ....  
....que l'incinérateur ne rejette que .....de la vapeur d'eau !!!!  
....et qu'il n'y a pas d'impact sur la santé !!!

**C'est FAUX !!**



## Non au deuxième incinérateur dans l'Oise

### ▪ Vous parlent-ils de l'effet sauterelle ?



### ▪ Vous parlent-ils des contrôles ?

Depuis 2005, ils sont obligatoires 2 fois par an, avec un préavis de 48 heures. Le contrôle inopiné n'est pas autorisé. L'organisme contrôleur est choisi par l'exploitant de l'incinérateur !

Le préavis permet faire en sorte que les rejets ne dépassent pas les seuils en améliorant les produits avec un haut pouvoir calorifique. (PCI) et ainsi limiter le rejet de dioxine. Imaginez être prévenus d'un contrôle d'excès de vitesse tel jour, sur telle route à telle heure, pensez-vous qu'il y ait beaucoup d'infraction ?

Que se passe-t-il entre 2 contrôles ???!



## Non au deuxième incinérateur dans l'Oise

**La différence, c'est maintenant le "Principe de PRECAUTION" inscrit dans la constitution,**

qui fait que tout élu qui aura pris ou a pris cette décision, ne pourra pas dire qu'il ne savait pas.

Et tout citoyen pourra poursuivre en justice cet élu et demander des dommages et intérêts à l'Etat.

Nous vous encouragerons d'ailleurs à déposer un maximum de plaintes.

Car c'est bien connu, Tchernobyl s'est arrêté à la frontière !!!

Le scandale du sang contaminé est un autre exemple, ... Il ne faut plus accepter les scandales.

L'équipe d'ACCIDE